

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
15 DECEMBRE 2014**

Date de convocation :
9 décembre 2014
Date de publication :
9 décembre 2014

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 45
Présents : 37
Votants : 45**

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

M. Michel CHARTIER, M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Patrick MAILLARD, M. Thibaud GUILLEMET, M. Sinclair VOURIOT, M. Laurent DELPECH, M. Roland HARLE, M. Denis MARCHAND, M. Laurent SIMON, M. Jean-Michel BARAT, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Pascal LEROY
Mme Edwige LAGOUGE, M. Jean TASSIN, M. Yann DUBOSC, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Claude LOUIS, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, Mme Nathalie LOPES, M. Marcel OULES, Mme Patricia DECERLE, Mme Françoise DARRAS, Mme Madeleine COLLET, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Geneviève SERT, Mme Christine GIBERT, M. Serge DUJARRIER, Mme Dominique FRANCOISE, M. Claude VERONA, Mme Bernadette DELRIU, Mme Martine ROLLAND, Mme Gisèle QUENEY,

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

Mme Chantal BRUNEL, représentée par M. Yann DUBOSC, M. Frédéric NION, représenté par Mme Patricia DECERLE, M. Patrick GUICHARD, représenté par M. Alain GALPIN, M. Serge SITHISAK, représenté par Mme Martine CANDAU-TILH, M. Jacques AUGUSTIN, représenté par M. Jean-Paul MICHEL, Mme Emilie NEILZ, représentée par Mme Geneviève SERT, Mme Sylvie BONNIN, représenté par M. Michel CHARTIER, Mme Ghyslaine COURET, représentée par M. Christian ROBACHE,

Secrétaire de séance : M. Laurent DELPECH est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 13 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal pour 2014 avec les mouvements suivants :

| | | |
|-----------------------|---------------------|-------------------|
| 10 | REPRISE DU RESULTAT | 106 000,00 |
| TOTAL DEPENSES | | 106 000,00 |

| | | |
|-----------------------|-------|-------------------|
| 10 | FCTVA | 106 000,00 |
| TOTAL RECETTES | | 106 000,00 |

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget assainissement pour 2014 avec les mouvements suivants :

| | | |
|-----------------------|---------------------|---------------|
| 10 | REPRISE DU RESULTAT | 196,00 |
| TOTAL DEPENSES | | 196,00 |

| | | |
|-----------------------|--------------------------------|---------------|
| 27 | REVERSEMENT TVA PAR LE FERMIER | 196,00 |
| TOTAL RECETTES | | 196,00 |

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2015 avant le vote du budget primitif principal dans la limite définie ci-dessous:

| | | Crédits nouveaux Budget 2014 | Autorisation maxi ¼ crédits 2015 | Autorisation proposée |
|---------|------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------------|
| CH 1000 | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 1 320 000 € | 330 000 € | 330 000 € |
| CH 1001 | POLITIQUE DES DEPLACEMENTS | 3 709 700 € | 927 425 € | 927 425 € |
| CH 1002 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 1 001 000 € | 250 250 € | 250 250 € |
| CH 1003 | GESTION DES EAUX PLUVIALES | 655 000 € | 163 750 € | 163 750 € |
| CH 1004 | VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT | 3 738 820 € | 934 705 € | 934 705 € |
| CH 1005 | POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT | 2 594 736 € | 648 684 € | 648 684 € |
| CH 1006 | VALORISATION DU PATRIMOINE | 2 930 309 € | 732 577 € | 732 577 € |
| CH 1007 | EQUIPEMENTS PUBLICS | 1 129 750 € | 282 438 € | 282 438 € |

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ACCORDE l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux maximum, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour la durée du mandat
- ACCORDE au receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour la durée du mandat

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE - AVANCE AU TITRE DE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une avance de la subvention 2015 à l'Office de Tourisme de 71 625 €

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CREE un budget annexe « eau potable ».

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 - BUDGET EAU POTABLE

Les élus communautaires ont proposé la prise de compétence eau potable en date du 12 mai 2014, qui a été validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014.

Les articles L.2224-1 et L2224-2 du CGCT appellent le conseil communautaire à créer un budget annexe « eau potable ». La création de ce budget annexe entraîne un processus budgétaire, avec la tenue d'un débat sur les « *orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* ».

Le budget « eau potable » géré désormais par la communauté d'agglomération consiste en une reprise du budget eau potable de la commune de Lesches et du budget du SIAEP CCM, tous deux dissous.

Les grandes orientations 2015 du budget « eau potable » consistent en :

- Reprise des écritures des deux budgets dissous, dont la reprise des résultats
- Application d'une surtaxe homogène à 0,3121 €/m³ d'eau, identique à celle appliquée par le SIAEP de Lagny
- Élaboration d'une délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'eau potable
- Poursuite des travaux engagés avec le renouvellement des branchements en plomb.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget eau potable 2015

INSTAURATION D'UNE SURTAXE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2015 POUR LES COMMUNES DE CHALIFERT, CHANTELOUP EN BRIE, LESCHES ET MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une surtaxe « eau potable » de 0,3121 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2015 sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches et Montévrain

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2015

CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE LESCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention provisoire d'exploitation du service de l'eau potable pour la commune de Lesches

CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE CHALIFERT, CHANTELOUP-EN-BRIE ET MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention provisoire d'exploitation du service de l'eau potable pour les communes de Chalifert, Chanteloup-en-Brie et Montévrain

DESIGNATION DES MEMBRES AU SIAEP DE LA REGION DE LAGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation de représentants au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lagny sur Marne :

M. Eddi CARTONE
Mme Khalida CHERIFI
Mme Christine ARANDA
M. Patrick GUICHARD
Mme Gaëlle PALHEIRE
M. Claude DUMONT
M. Hien Toan PHAN
M. Jean PINEAU
M. Jacques COURPOTIN
M. Patrick MAILLARD

M. Jean-Paul MICHEL
M. Philippe BARBIER
Mme Monique CAMAJ
M. Roland HARLE
M. Jean-Louis CAMBLIN
M. Laurent DELPECH
M. DUPONT-LEGENDRE
M. Philippe DEGREMONT
M. Thibaud GUILLEMET
M. Manuel DA SILVA
M. Jean-Paul BERNIER
M. Antoine MUNOS

DESIGNATION DES MEMBRES AU SIAEP DE TREMBLAY EN FRANCE – CLAYE SOUILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la désignation de représentants au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay en France, Claye Souilly :
 - M. William PERICAUD en tant que délégué titulaire
 - M. Jocelyn CHABOT en tant que délégué suppléant

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015 - 2021 POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire (abstention de Mme BRUNEL) lors du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Programme Pluriannuel d'Investissement 2015 – 2021 pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement.
- APPROUVE la Charte Qualité Réseau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du PPI 2015-2021.

- DEMANDE les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'au Conseil Général de Seine et Marne pour la réalisation des travaux sur le domaine public ainsi que pour la mise en conformité des riverains.
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'aide s'y afférents ainsi que les conventions de reversement des subventions aux riverains.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 8 décembre 2014, APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VOTE les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 2001 - ASSAINISSEMENT PPI 2015 / 2021

| | AUTORISATION DE PROGRAMME | CREDITS DE PAIEMENT 2015 | CREDITS DE PAIEMENT 2016 | CREDITS DE PAIEMENT 2017 | CREDITS DE PAIEMENT 2018 | CREDITS DE PAIEMENT 2019 | CREDITS DE PAIEMENT 2020 | CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET + |
|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| DEPENSES | 35 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € |
| RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN) | 35 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € |

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- LAISSE constant pour la deuxième année consécutive le montant de la surtaxe assainissement, soit 0,7368 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2015.

AVENANT AU CONTRAT DE DSP DE BUSSY SAINT GEORGES

Les objectifs de la CAMG sont les suivants :

1. assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire donc supprimer la part concessive de Veolia.
2. modifier la durée du présent contrat de délégation afin d'aboutir à une fin de contrat au 31 décembre 2016, qui correspond à la date d'échéance des quatre autres contrats existants sur le territoire de la CAMG (Sud, Nord, Jablines et Montévrain) et relancer un contrat unique

Plusieurs rencontres avec Veolia depuis l'intégration de Bussy Saint Georges (mars, aout, octobre, 2 rencontres en novembre).

Ces négociations ont abouti et permettront :

1 – de supprimer la part concessive de la redevance prévue dans la délégation de service public qui passera de 0,2743€/ m³ à 0,1573€/m³ en 2015.

2 – de ramener l'échéance du contrat au 31/12/2016 afin de négocier un contrat unique en 2017.

En contrepartie, il y a un accord sur un montant d'indemnité dû au Déléguataire au titre du préjudice subi du fait de la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le calcul du manque à gagner supporté par le Délégué est évalué à 175 000 euros HT soit 210 000 euros TTC avec un taux de TVA à 20%. Seront payés à la fin du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (abstention de M. Claude LOUIS) :

- AUTORISE le Président a signé cet avenant au contrat de délégation de service public

ADOPTION DU REGLEMENT APPLICABLE AUX ESPACES NATURELS GERES PAR LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement qui s'appliquera aux différents espaces naturels gérés par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Pour maintenir des créneaux d'apprentissage pour les écoles primaires de Marne et Gondoire, l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription de Lagny sur Marne doit réduire la durée des créneaux de 40 minutes à 35 minutes.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec le délégataire pour mettre en correspondance la nouvelle durée des créneaux des scolaires (35 minutes) avec la durée prévue dans l'article 16.1 dudit contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 10 novembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire et AUTORISE le Président à le signer.

DEFINITION DU PERIMETRE, DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MARNE A THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 8 décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APROUVE le périmètre et les objectifs définis.
- ENGAGE la concertation préalable à ce projet d'aménagement d'intérêt communautaire selon les modalités suivantes :
 - Communication au public à l'occasion d'un Conseil communautaire qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
 - Publication d'un article dans le magazine Vivre à Thorigny publié par la commune de Thorigny-sur-Marne ;

- Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la CAMG et celui de la Commune de Thorigny-sur-Marne
 - Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier de la Marne (horaires d'accès au registre : mercredi de 14h30 à 17h00 et vendredi de 14h30 à 16h30) ;
 - Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au service de Politique urbaine de Thorigny-sur-Marne (13, rue Louis Martin) permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier de la Marne (horaires d'accès au registre : mercredi de 14h30 à 17h00 et vendredi de 14h30 à 16h30) ;
 - Présentation des principaux objectifs du projet sur 2 panneaux A0 exposés dans le hall de la mairie et dans celui de la Communauté d'agglomération.
- CHARGE Monsieur le Président de mener cette concertation.
 - PRECISE que la concertation se déroulera sur une durée de quatre (4) mois avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
 - AUTORISE le Président à lancer les études préalables au projet d'aménagement et à signer les marchés correspondants.

CONVENTION CAMG/SEINE ET MARNE NUMERIQUE POUR LA MONTEE EN DEBIT NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 10 novembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la Convention avec Seine-et-Marne Numérique

REVISION TARIFAIRE ANNUELLE DES 5 PARCS DE STATIONNEMENT EN AFFERMAGE A LA SAEMES AUTOUR DU POLE GARE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 10 novembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision tarifaire des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne à compter du 1^{er} janvier 2015.

GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI A CHALIFERT ET AMENAGEMENT 77

Considérant l'opération de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi, créée par délibération du conseil municipal de Chalifert le 20 mars 2006, déclarée d'intérêt communautaire le 24 septembre 2007 et confiée à la SEM AMENAGEMENT 77 au travers d'un traité de concession conclu le 9 juillet 2010,

Considérant les caractéristiques principales de la ZAC, à savoir :

- Superficie : 12,34 ha
- Vocation : aménager des terrains pour un usage d'activités artisanales, industrielles et/ou commerciales

- Surface maximale constructible : 64 000 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 8 décembre 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- ACCEPTE de se constituer caution solidaire à hauteur de 80% de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie par la SEM Aménagement 77 se rapportant à l'aménagement de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert, soit 2 400 000,00 € en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

Article 2nd :

- DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
- Etablissement bancaire : Crédit Agricole de la Brie-Picardie
- Emprunteur : SEM Aménagement 77
- Opération financée : aménagement de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert
- Montant du prêt : 3 000 000 euros
- Durée du prêt : 60 mois incluant une phase de mobilisation de 24 mois
- Nature du taux d'intérêt : prêt à taux variable
- Index de référence : Euribor 3 mois JOUR
- Marge sur index : 2,5%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 6 000,00 €

Article 3 :

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35.

